

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 036-898/19/CT

■ CT1 - Attribution d'une subvention à la commune de Septèmes-les-Vallons pour la construction de la centrale photovoltaïque de la cuisine centrale de l'EcoQuartier - Approbation d'une convention

DEE 19/18035/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole à travers son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 26 octobre 2012, s'est fixée les objectifs ambitieux de :

- diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre : moins 11 % d'ici à 2020,
- réduire les consommations d'énergies : moins 12 % d'ici à 2020,
- produire de l'énergie renouvelable : 8 % d'énergies renouvelables à 2020.

Le Territoire de Marseille-Provence, et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans son ensemble, possèdent un cadre naturel exceptionnel. Sa biodiversité d'une grande richesse, son littoral remarquable ainsi que son climat méditerranéen révèlent une agréable qualité de vie de ses habitants ainsi que l'attractivité de son territoire. Cependant, cet environnement riche ne doit pas être considéré comme acquis et nécessite d'être protégé.

Le développement des énergies renouvelables constituent une réponse à ce défi. C'est pourquoi la Métropole et ses Territoires soutiennent les initiatives valorisant les centrales photovoltaïques.

La commune de Septèmes-les-Vallons, quant à elle, s'est engagée dans l'élaboration d'un agenda 21 communal en décembre 2014.

Un agenda 21 communal, comme un PCET, poursuit les objectifs de diminution des consommations d'énergies et de préservation de l'environnement.

Ce document vient concrétiser et entériner les démarches environnementales que la commune mène depuis plusieurs années et sert de fil conducteur pour les actions à venir.

C'est donc dans le cadre de sa stratégie environnementale et énergétique que la Commune de Septèmes-les-Vallons sollicite aujourd'hui le Conseil de territoire Marseille-Provence.

Elle a soumis une demande de subvention à son projet pour approbation des élus du Conseil de Territoire.

Il s'agit d'une subvention pour soutenir la construction d'une centrale photovoltaïque pour une nouvelle cuisine centrale. Cette nouvelle infrastructure permettra une production adaptée aux besoins des bénéficiaires mais également aux souhaits des professionnels tout en offrant une cuisine de qualité aux enfants dans le respect de la saisonnalité des produits et si possible bio.

La cuisine centrale actuelle produit 1 100 repas/jour et celle qui va sortir de terre, en septembre 2020, devrait produire 1 600 repas/jour. Ce besoin s'explique par une forte croissance des élèves inscrits dans les groupes scolaires de la Commune.

L'équipe municipale a fait le choix de conserver une restauration collective assurée en régie par des agents municipaux et dans une cuisine centrale communale. Chaque jour, environ 1100 repas sont produits par des personnels municipaux qualifiés et formés HACCP puis sont livrés en liaison chaude

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

dans les offices de maintien en température des différents groupes scolaires et restaurants seniors de la Commune.

En outre, la commune porte une attention toute particulière sur son patrimoine communal. C'est pourquoi, la ville a choisi de réaliser sa future cuisine centrale en BDM. Celle-ci devrait être opérationnelle en septembre 2020. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture (potentiel identifié de 1600 m² soit 150 kWc) en complément des parois isothermes. C'est également la première fois que le système BOOSTHERM sera utilisé dans un des bâtiments communaux. En effet, la commune a conscience que les groupes frigorifiques produisent une grande quantité de chaleur, que cette dernière est perdue, rejetée dans l'air ambiant. Ce système consiste à récupérer l'énergie sur les groupes froids pour alimenter l'eau chaude sanitaire (à une température minimum de 55°C) du bâtiment et donc à réduire l'emprunte carbone de ce dernier.

Ce sont les cinq groupes scolaires et les maisons seniors de la Commune qui bénéficieront de cette infrastructure. La future cuisine centrale sera construite dans la zone artisanale du Pré de l'Aube - en plein cœur du futur EcoQuartier de la commune de Septèmes-les-Vallons.

Les travaux pour la centrale photovoltaïque sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2020, avec une mise en service de la cuisine centrale pour septembre 2020. La subvention de la Métropole permettra l'achat des panneaux photovoltaïques.

Sur le volet financier :

Les travaux de la cuisine centrale s'élèvent à 150 597,12 euros

Il est demandé une subvention de 5000 euros au Conseil de Territoire Marseille Provence, le reste étant pris en charge par la Commune de Septèmes-les-Vallons.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le conseil de la Métropole ;
- La délibération ENV001-6815/19/CM du 26/09/2019 approuvant le projet du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La convention jointe en annexe.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La compatibilité des actions subventionnées avec les objectifs opérationnels et règlementaires du Plan Climat-Energie Territorial du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'engagement du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence en faveur des énergies renouvelables, de la construction durable, de la diminution des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de Serre.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à la Commune de Septèmes-les-Vallons pour la construction d'une centrale photovoltaïque pour la cuisine centrale au sein de l'EcoQuartier, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée conclue avec la commune de Septèmes-les-Vallons.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'état spécial de Territoire de Marseille Provence, dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial
Sous-politique G 610 – Nature : 67548 – Fonction : 71
CP 2020 : 5 000 euros

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020